

**TotalEnergies propose un dividende ordinaire de 2,81 €/action
au titre de l'exercice 2022, en hausse de 6,4%
et la confirmation du dividende exceptionnel de 1 €/action**

Paris, le 8 février 2023 - Le Conseil d'administration, réuni le 7 février 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2023, la distribution d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 de 2,81 €/action, contre 2,64 €/action au titre de l'exercice 2021, soit une augmentation de 6,4 %.

En conséquence, compte tenu des trois acomptes sur dividende ordinaire de 0,69 €/action antérieurement décidés par le Conseil d'administration, le solde de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 ressort à 0,74 €/action, en hausse de 7,25% par rapport aux acomptes sur dividende ordinaire.

Le Conseil d'administration a également décidé de proposer la confirmation du dividende exceptionnel d'un montant de 1 €/action au titre de l'exercice 2022, versé le 16 décembre 2022.

Il est donc proposé que les actionnaires de TotalEnergies bénéficient d'un dividende au titre de 2022 (ordinaire plus exceptionnel) de 3,81 €/action.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, le solde de dividende ordinaire sera détaché et mis en paiement en numéraire exclusivement, selon le calendrier suivant :

	<u>Actionnaires</u>	<u>Détenteurs d'ADS</u>
Date de détachement	21 juin 2023	16 juin 2023
Paiement en numéraire	3 juillet 2023	17 juillet 2023

À propos de TotalEnergies

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité. Ses plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie toujours plus abordable, plus propre, plus fiable et accessible au plus grand nombre. Présente dans plus de 130 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de ses projets et opérations pour contribuer au bien-être des populations.



[@TotalEnergies](https://twitter.com/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.linkedin.com/company/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.facebook.com/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.instagram.com/TotalEnergies)

Avertissement

Les termes « TotalEnergies », « compagnie TotalEnergies » et « Compagnie » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités consolidées que TotalEnergies SE contrôle directement ou indirectement. De même, les termes « nous », « nos », « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence à ces entités ou à leurs collaborateurs. Les entités dans lesquelles TotalEnergies SE détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes.

Ce document peut contenir des déclarations prospectives. Elles peuvent s'avérer inexactes dans le futur et sont dépendantes de facteurs de risques. Ni TotalEnergies SE ni aucune de ses filiales ne prennent l'engagement ou la responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document. Les informations concernant les facteurs de risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats financiers ou les activités de TotalEnergies sont par ailleurs disponibles dans les versions les plus actualisées du Document d'Enregistrement Universel déposé par TotalEnergies SE auprès de l'Autorité des marchés financiers et du Form 20-F déposé auprès de la United States Securities and Exchange Commission ("SEC").